



**CHÂTEAURoux  
MÉTROPOLe**

Le mardi 19 décembre 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 12 décembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (41) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, Mme Catherine RUET, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, Monsieur Jean François MORIN.

Délibération affichée et  
exécutoire le :

21/12/2023

Excusé(s) (12) : M. Jean-Yves HUGON, M. Stéphane ZECCHI, Mme Christelle PALLEAU. M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, Mme Sabine DESMAISON ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Danielle FAURE ayant donné procuration à M. Maxime GOURRU, M. Jacques BREUILLAUD ayant donné procuration à M. Gilles CARANTON, M. Philippe GUERINEAU ayant donné procuration à M. Christian BARON, M. François JOLIVET ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS.

### **21 : Convention de mise à disposition de personnel et de moyens de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole au Syndicat mixte de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauroux (SYTOM) pour l'année 2024**

Le Syndicat Mixte de traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauroux (S.Y.T.O.M.) ne dispose pas de moyens nécessaires pour effectuer certaines prestations. Châteauroux Métropole offre au S.Y.T.O.M. la possibilité de mise à disposition de son personnel pour la réalisation de ces tâches.

La convention signée entre Châteauroux Métropole et le SYTOM fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 4 910,50 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

M. Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance

Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUX MÉTROPOLE AU SYNDICAT  
MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA RÉGION DE CHÂTEAUX  
(SYTOM) POUR L'ANNÉE 2024**

**ENTRE**

**La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole** dont le siège social est Place de la République – CS 80509 – 36012 Châteauroux Cedex,  
Représentée par Monsieur Gil AVÉROUS, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023

**ET**

**Le Syndicat mixte de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauroux** dont le siège social est Hôtel de ville – Place de la République 36000 Châteauroux, représenté par Monsieur Éric CHALMAIN, son Président, dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du 20 décembre 2023.

**PRÉAMBULE :**

Vu les articles L512-6 à L512-17 du Code Général de la Fonction Publique régissant la mise à disposition de personnel et plus particulièrement l'article L512-8,

Considérant que la mise à disposition est justifiée par un intérêt public, que la jurisprudence considère que peut être d'intérêt public la prise en charge d'une activité économique dans le but notamment d'amortir des équipements, de valoriser les moyens dont dispose le service où d'assurer son équilibre financier, et sous réserve qu'elle ne compromette pas l'exercice de cette mission (Conseil d'Etat ass. 30 décembre 2014, n°355563).

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le SYTOM est chargé du traitement des déchets ménagers. Ce traitement s'appuie sur la collecte sélective, en séparant les déchets selon leur nature en deux fractions distinctes (déchets résiduels / déchets d'emballages et papiers).

Châteauroux Métropole met à la disposition du SYTOM du personnel pour les prestations de services et du patrimoine définis à l'article 2 pour assurer un certain nombre de ses missions.

## **ARTICLE 2 : PRESTATIONS ET ACTIONS RESPECTIVES**

Pour assurer un certain nombre de ces missions pour lesquelles les besoins actuels ne nécessitent pas de créations d'emplois permanents, la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole met à disposition :

### **2.1 Gestion du personnel (Direction des Ressources Humaines)**

- Un attaché à 1% dont les missions sont la préparation des documents nécessaires aux Commissions Administratives Paritaires, établissement de rapports et rédaction des arrêtés (positions administratives, échelon, avancement et promotion de grade, nouvelle bonification indiciaire, régime indemnitaire, temps partiel, sanctions disciplinaires...), élaboration des contrats de travail, constitutions des dossiers de départs (retraite, ...).
- Un rédacteur à 4% dont les missions sont la gestion de la paie des agents et des indemnités des élus, édition des bulletins de paie ainsi que la rédaction des conventions de mise à disposition de personnels.
- Un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 0.5% afin d'apporter une aide sur le logiciel de congés...
- Un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 0.5% dont les missions sont l'enregistrement des arrêts maladie, visite médicale...
- Un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à 0.5% afin d'effectuer le rattachement possible des agents du SYTOM lors de formations organisées par Châteauroux Métropole.

### **2.2 Informatique (D.S.I.)**

- Un technicien à 1% pour assurer la gestion du matériel informatique et téléphonique

### **2.3 Gestion du courrier**

- Un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 0.5% pour assurer une aide à la gestion du courrier (tri, distribution, affranchissement...) pour les 6 premiers mois de l'année 2024.

### **2.4 Marchés publics**

- Un attaché principal à 1% pour effectuer un appui technique (conseils et recherches juridiques, relecture des pièces marchés...).

### **2.5 Protocole**

- Un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 0.50% pour installer le buffet, fournir les denrées.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INTERVENTION ET PRÉ REQUIS**

La présente convention n'est applicable qu'aux conditions suivantes :

- Les agents concernés sont rémunérés par la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pendant la durée de leur mise à disposition, leur position est dite en activité de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

### **ARTICLE 4 : COÛTS**

#### **4.1 Gestion du personnel (Direction des Ressources Humaines)**

Il a été convenu d'établir ainsi le coût des effectifs de Châteauroux Métropole mis à disposition du SYTOM :

- Un attaché à 0.01 % soit  $63\,000 \times 0,005 = 630,00$  €
- Un rédacteur à 4 % soit  $45\,200 \times 0,04 = 1\,808,00$  €
- Un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 0,5 % soit  $40\,500 \times 0,005 = 202,50$  €
- Un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 0,5 % soit  $40\,500 \times 0,005 = 202,50$  €
- Un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à 0,5 % soit  $48\,500 \times 0,005 = 242,50$  €

Soit un coût estimatif pour 2024 de : **3085,50 euros**.

#### **4.2 Informatique (D.S.I.)**

- Un technicien à 1 % soit  $50\,500 \times 0,01 = 505,00$  €

Châteauroux Métropole met également à disposition une ligne téléphonique fixe ainsi que du papier. Le montant estimé est donc de 100 euros.

Soit un coût estimatif pour 2024 de : **505,00 euros**.

#### **4.3 Gestion du courrier**

- Un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 0,5 % soit  $41\,200 \times 0,005 = 412,00$  €

Les frais de fonctionnement sont estimés pour 2024 à 200 €.

Soit un coût total estimatif pour les 6 premiers mois de l'année 2024 de : **306,00 euros**.

#### **4.4 Marchés publics**

- Un attaché principal à 1 % soit  $69\,900 \times 0,01 = 699,00$  €

Soit un coût estimatif pour 2024 de : **699 euros**.

#### **4.5 Protocole**

- Un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 0,50% soit  $43\,000 \times 0,005 = 215$ €

Soit un coût estimatif pour 2024 de : **215,00 euros**.

**ARTICLE 5 : FACTURATION**

Un acompte représentant 50% de la somme totale sera versé par le SYTOM à Châteauroux Métropole en juillet 2024.

Le solde sera versé en décembre 2024 par le SYTOM à Châteauroux Métropole selon un décompte général détaillé et actualisé du coût de la mise à disposition établi par Châteauroux Métropole (les pourcentages et montants pourront varier à la hausse ou à la baisse en fonction des besoins, des événements et de la masse salariale des agents mis à disposition).

Cette facturation fera l'objet d'une écriture comptable en dépenses au compte 62878 et en recettes au compte 70878.

**ARTICLE 6 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 7 : MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 8 : RÉSILIATION ANTICIPÉE**

Chacune des parties pourra interrompre la présente convention moyennant un délai de prévenance de 3 mois francs à compter de la date de réception de la lettre recommandée stipulant le souhait de mettre fin à l'exécution de l'accord. Le solde de facturation sera établi à la date d'arrêt du service rendu.

**ARTICLE 9 : LITIGE**

A défaut d'exécution d'une seule clause de la présente convention, une solution amiable sera recherchée. Dans le cas contraire, les parties saisiront le tribunal compétent.

Fait à Châteauroux le

**Pour Châteauroux Métropole**  
**Le Président,**

**Pour le SYTOM**  
**Le Président,**

**Gil AVÉROUS**

**Éric CHALMAIN**